

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2017

Délibération
n° 2017.06.383

**Contrat de Ville : Plan
de prévention de la
radicalisation**

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.383**

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

CONTRAT DE VILLE : PLAN DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Dans le cadre de la priorité des contrats de ville relative à la prévention, le ministre de la Ville et le ministre de l'Intérieur ont demandé en 2016 qu'un plan départemental de prévention des phénomènes de radicalisation soit annexé aux contrats.

Ce plan doit mobiliser les acteurs de proximité notamment dans les quartiers prioritaires mais aussi les acteurs institutionnels et tous les dispositifs de prévention, d'insertion et d'éducation.

Le plan de prévention du contrat de ville de GrandAngoulême prévoit 3 niveaux d'intervention :

- la plate-forme nationale de signalement ouverte à tous ;
- une cellule départementale de repérage, de suivi et d'accompagnement des familles, composée autour du Préfet et du Procureur de la République, des Parquets, du Département, des services déconcentrés de l'Etat et des administrations concernées. Cette cellule élabore la stratégie d'actions en direction des familles et des associations. La cellule départementale est élargie une fois par trimestre aux référents radicalisation des communes prioritaires du contrat de ville pour un point anonyme sur la situation des phénomènes de radicalisation dans chaque commune.
- Les travaux de la cellule seront relayés dans les contrats de ville au sein du groupe de travail piloté par la directrice de cabinet, lieu d'échanges et d'information des acteurs de la politique de la ville compétents dans le champ de la prévention.

Des supports de formation et d'information sont diffusés aux acteurs locaux et aux élus mobilisés pour intervenir dans le plan.

Une synthèse sera réalisée annuellement sur les avancées du plan.

Les signataires du contrat de ville décideront chaque année des priorités d'actions de prévention de la radicalisation à inscrire dans l'appel à projets.

En charge de l'animation globale du contrat de ville, de la concertation avec les communes prioritaires et de la mobilisation des acteurs de terrain sur les priorités du contrat, GrandAngoulême est sollicité pour signer ce plan de prévention de la radicalisation.

Vu les orientations du contrat de ville de GrandAngoulême signé le 22 avril 2015 ;

Vu la présentation du plan de prévention de la radicalisation aux signataires du contrat de ville lors du comité de pilotage du 2 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission finances, responsabilités sociétales du 28 juin 2017

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de prévention de la radicalisation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Charente,

D'AUTORISER le Président ou Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président en charge de la Politique de la Ville à le signer ledit plan de prévention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2017	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2017

*Plan d'actions relatif à la prévention de la radicalisation
dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville
en Charente*

Introduction

Comme tous les pays européens, la France est aujourd'hui confrontée au basculement de personnes, bien souvent jeunes, dans l'engagement radical violent.

Les attentats de Janvier et novembre 2015 illustrent parfaitement cette situation.

Pour tenter de faire face à ce fléau, la réponse de l'Etat se doit d'être avant tout sécuritaire, la protection de nos concitoyens étant la première de ses responsabilités. Mais elle doit être également préventive, et en ce domaine, il n'est pas possible d'agir seul.

Le partenariat avec les collectivités territoriales et les associations est en effet complètement indispensable, dans le respect des compétences et des missions de chacun.

Le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales.

L'État et l'Association des Maires de France (A.M.F) ont signé en date du 19 mai 2016 une convention de partenariat en matière de prévention de la radicalisation. Le 11 août 2016, l'Etat et France Urbaine ont signé une convention comportant le même objet.

L'action publique en matière de prévention de la radicalisation doit mobiliser la politique de la ville dont la vocation est d'être innovante dans ses réponses face aux difficultés rencontrées par la population et par les jeunes en particulier, même si les quartiers de la politique de la ville ne sont pas les seules portions du territoire national concernées.

Néanmoins, la politique de la ville est par essence une politique préventive et de proximité à destination de nos concitoyens les plus fragiles, qu'ils soient ou non en rupture. Certains d'entre eux, aux parcours de vie parfois très difficiles, peuvent aisément basculer dans la radicalisation.

C'est la raison pour laquelle le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et le ministre de l'Intérieur, ont demandé aux préfets de mobiliser étroitement les acteurs et les dispositifs de la politique de la ville dans la prévention des phénomènes de radicalisation.

Chaque contrat de ville doit ainsi être complété par un plan d'actions contre la radicalisation, qui en constituera une annexe.

Le présent document s'attache dès lors à préciser, dans le cadre des dispositifs existants au plan national et local, le rôle et la place des différents acteurs dans leur démarche de prévention de la radicalisation au sein des six quartiers prioritaires de la politique de la ville que compte aujourd'hui le département de la Charente.

*

*

*

1. Le cadre de la prévention de la radicalisation

1.1 Qu'est-ce que la prévention de la radicalisation ?

1.1.1 Comment définir la radicalisation ?

Le terme "radicalisation" est apparu récemment dans le champ des politiques publiques en France.

Il désigne « *le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel* » {Farhad KHOSROKHLAVAR, *Radicalisation*, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2014).

Ainsi, la radicalisation est à la conjonction d'une adhésion à une idéologie extrême et d'une velléité d'action violente.

Il ne faut toutefois pas confondre radicalisation et pratique rigoriste d'une religion même s'il peut exister une porosité entre des mouvements fondamentalistes et la radicalisation violente. Certains territoires connaissent ainsi une montée des pratiques fondamentalistes et du repli identitaire.

Il importe donc avant tout de faire preuve de discernement et d'éviter toute stigmatisation d'une pratique religieuse.

Aujourd'hui, la radicalisation prend de nouvelles formes et une toute autre ampleur en raison notamment du conflit Syrien. On assiste, à l'ère d'Internet, à la fois à une certaine individualisation du processus de radicalisation et à une extension de la cible des jeunes concernés, même si, la plupart du temps, il y a existence de contacts humains directs, nécessitant de s'intéresser à l'environnement des personnes en voie de radicalisation.

1.1.2 Les différents types de prévention

Il est possible de distinguer *trois types* de prévention :

- *La prévention primaire*, générale et collective, qui intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs n'ayant pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais pouvant utilement y concourir ;
- *La prévention secondaire*, ciblée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation, qui permet un accompagnement individualisé dans la durée ;
- *La prévention tertiaire*, correspondant à la prévention de la réitération, de la récurrence, et qui relève principalement de l'autorité judiciaire.

1.2 Les dispositifs actuels de prévention de la radicalisation

1.2.1 Le dispositif national

Le Gouvernement a adopté en avril 2014 un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes articulant une dimension répressive et *une* dimension préventive.

Le pilotage territorial de la politique de prévention de la radicalisation appartient au Préfet de département auquel les collectivités et les associations peuvent apporter leur concours, quel que soit le territoire concerné, rural ou urbain, relevant de la géographie prioritaire ou pas.

Pour assurer le repérage des situations, une plate-forme de signalement a été ouverte et est accessible à tous gratuitement :

- par téléphone au N° VERT : 0 800 005 696 du lundi au vendredi, de 9h à 18h ;
- par internet sur www.stopdihadisme.gouv.fr pour accéder à un formulaire en ligne.

Cette plate-forme, gérée par le Centre National d'Assistance et de Prévention de la radicalisation (CNAPR), offre une écoute, une information et une orientation, destinées principalement aux familles qui s'inquiètent et alertent les services du basculement d'un proche dans la radicalisation.

Les signalements proviennent donc soit d'appels directs des familles soit de remontées des acteurs de terrain.

Après un filtrage réalisé par le service en charge du numéro vert, les signalements avérés sont adressés aux préfets.

1.2.2 Le dispositif local

En lien avec les Procureurs de la République, les Préfets ont mis en place des cellules de suivi partenariales composées des Parquets, du Conseil Départemental, des administrations, services et opérateurs de l'État.

En Charente, cette cellule se réunit tous les 15 jours, sous la co-présidence du Procureur de la République près le TGI d'Angoulême et le Préfet.

Instance départementale de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles, elle est animée par le directeur de cabinet, et associe non seulement les référents des services déconcentrés de l'État concernés, mais encore ceux qui interviennent directement au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Tous les membres de cette instance partenariale ont été formés à la prévention de la radicalisation et connaissent ainsi les procédures correspondantes.

Les repérages s'effectuent donc à partir des éléments qui sont portés à leur connaissance, en qualité de référents de leurs entités respectives, puis transmises au secrétariat de cette cellule de suivi, placé sous l'autorité directe du préfet.

Leur bonne connaissance des indicateurs de basculement dans la radicalisation permet ainsi de mieux identifier les différents cas signalés, de les classer par ordre d'importance, et de convenir de la mesure de suivi la mieux adaptée possible à la situation étudiée.

La richesse de cette cellule réside dans sa composition pluridisciplinaire d'acteurs de terrain évoluant au sein des quartiers, favorisant de fait l'émergence de diagnostics partagés sur des situations individuelles, et, par là-même, la détermination et la mise en place, de manière concertée, des actions correspondantes.

C'est à partir des travaux et des constats ainsi réalisés qu'une stratégie d'actions localement adaptée a été élaborée en faveur des familles et acteurs associatifs, en particulier ceux des quartiers prioritaires.

2- La prise en compte de la Prévention de la radicalisation au sein des contrats de ville de GrandAngoulême et de GrandCognac

2-1 Un des objectifs opérationnels de la fiche d'actions « sécurité dans les quartiers et prévention de la délinquance »

Les contrats de ville de GrandAngoulême et de GrandCognac ont été respectivement signés les 22 et 23 avril 2015 en Préfecture.

Ces deux documents d'orientations stratégiques s'appuient sur trois piliers de développement (cohésion sociale, cadre de vie/renouvellement urbain, développement économique/emploi) ainsi que sur les axes transversaux que sont l'égalité femmes-hommes, la jeunesse, la lutte contre les discriminations.

Chaque contrat comprend une fiche opérationnelle « Sécurité dans les quartiers et prévention de la délinquance », qui prévoit, dans un de ses objectifs prioritaires, « le développement d'actions de repérage et de prévention de toute forme de radicalisation ou de repli identitaire et l'accompagnement des jeunes et leurs familles en liaison avec les services de l'Éducation Nationale et avec le concours des structures de médiation interculturelle ».

Pour mobiliser de la meilleure manière les moyens de droit commun des signataires de ces contrats, le directeur de cabinet anime un groupe de travail spécifique sur la déclinaison opérationnelle

de cette fiche opérationnelle, à l'instar de ceux récemment mis en place pour chacun des axes prioritaires définis dans ces deux documents.

2-2 La mobilisation renforcée des communes concernées au sein d'une "cellule villes"

Chaque trimestre à la préfecture, se réunit une « cellule départementale élargie » à laquelle participent, en plus des membres de la cellule départementale « classique », les référents radicalisation des quatre communes (Angoulême, Soyaux, La Couronne et Cognac) sur les territoires desquelles sont implantés les six quartiers prioritaires que compte le département.

Il appartient en effet à chaque collectivité concernée de désigner en son sein, comme pour les services de l'État, un référent radicalisation pour assurer la meilleure coordination opérationnelle des orientations définies par les différentes instances partenariales auxquelles ils participent en ce domaine.

Si aucune situation individuelle n'y est bien évidemment abordée, le nombre de cas étudiés dans leurs communes respectives est présenté, ainsi que le tableau de bord, non nominatif, des entrées/sorties des dossiers examinés par la cellule départementale et l'état-major de sécurité, dans le respect du secret partagé.

Sont en revanche étudiées avec la plus grande attention les modalités de développement de l'information et de la sensibilisation des équipes municipales (élus et techniciens), des acteurs associatifs de terrain, et des habitants des quartiers.

Cette instance partenariale doit ainsi être un moment privilégié d'échanges et de concertation permettant la meilleure compréhension des besoins locaux et de la mise en place des actions les mieux à même d'y répondre.

2-3 La mise en place d'un groupe de travail restreint, à vocation permanente, chargé du suivi de la prévention de la radicalisation dans les quartiers prioritaires

En complément de la cellule départementale « élargie » et pour intensifier davantage la mobilisation de tous les acteurs au bénéfice des quartiers prioritaires, un groupe de travail spécifique, dont l'une des missions est précisément d'élaborer et d'assurer le suivi des plans d'actions destinés à être annexés aux deux contrats de ville (GrandAngoulême et GrandCognac) a été créé.

Piloté par le directeur de cabinet, il est composé de façon restreinte pour lui conserver son entier caractère opérationnel : il réunit ainsi les représentants des services de l'État les plus concernés, tels que la Police Nationale et l'Éducation Nationale, la Justice et l'Agence Régionale de Santé, le coordonnateur radicalisation à la préfecture, le délégué dans les quartiers, et un représentant du service en charge de la politique de la ville à la préfecture.

Y sont bien évidemment associés les représentants des communes concernées, de la collectivité départementale, des bailleurs sociaux et des missions locales.

Ses principaux objectifs, à partir de diagnostics communs et préalablement concertés, sont les suivants :

- développer les échanges et les remontées d'informations auprès de ma directrice de cabinet ;
- valider les plans d'actions localement adaptés, préalablement rédigés par mes services membres de cette instance, visant à mettre en œuvre tout nouveau type d'actions susceptibles de répondre aux besoins locaux, tant en matière de sensibilisation, d'informations, de formation d'acteurs de terrain, que de prévention individuelle et collective, en direction des jeunes et des familles.

Les travaux de cette instance viendront ainsi compléter ceux accomplis par la cellule départementale « élargie ».

2-4 Le financement d'actions spécifiques visant à prévenir la radicalisation

A partir des travaux accomplis par ces différents groupes de travail, et dans le cadre défini tant au plan national que local, les membres des comités de pilotage des contrats de ville de GrandAngoulême et de GrandCognac définiront les orientations qui serviront de base aux différents appels à projets (politique de la ville, prévention de la délinquance) pour, d'une part financer eux-mêmes sur leur droit commun des actions correspondantes, et, d'autre part, apporter un soutien financier aux porteurs de projets dans les quartiers prioritaires.

3- Les référents radicalisation des communes

A l'instar des services de l'État, chaque commune concernée a désigné un référent radicalisation pour participer aux différentes instances précitées et être l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des différents partenaires associés à ce dispositif préventif.

3-1 La sensibilisation et la formation préalables des référents

Les référents radicalisation doivent jouer pleinement leur rôle de relais au sein de leurs collectivités respectives, aux côtés des services de l'État et des partenaires concernés, de manière à ce que les actions qu'ils envisageraient de mener s'intègrent en tous points dans la stratégie locale et respectent les procédures existantes.

Dans cet objectif, l'ensemble des supports de formation et d'information élaborée par le SG-CIPD a été mis à disposition de chacun d'entre eux, pour une meilleure compréhension de la stratégie mise en place au plan national et surtout des différents dispositifs existants, tant en matière de repérage que de signalement de situations potentielles

Différents types de formation leur sont ainsi proposées tout au long de l'année :

- séminaires/conférences d'une journée (à titre d'illustration, celle organisée au printemps 2016 en présence de spécialistes de l'Islam) ;
- les sessions organisées par le SG-CIPDR ;
- la formation en ligne, gratuite, du Ministère de l'Intérieur constituée de 12 modules téléchargeables sur <https://allchemi.eu/>

3-2 Le rôle des référents

Le référent n'a nullement vocation à se substituer ni à la cellule départementale de la préfecture ni à la cellule « villes » à laquelle il participe chaque trimestre.

Il lui appartient, en revanche :

- de sensibiliser à son niveau ses collègues et collaborateurs sur l'existence de ces outils de formation et la nécessité d'en bénéficier ;
- d'être un interlocuteur permanent des acteurs locaux et de jouer ainsi un rôle d'interface avec l'instance partenariale dont il est membre ;
- de développer des actions de sensibilisation des acteurs de terrain et des habitants des quartiers prioritaires, en particulier sur les dispositifs nationaux et locaux précités ;
- de signaler à la préfecture tout cas porté à sa connaissance et susceptible d'être traité par la cellule de suivi ;

L'enjeu de ce processus est d'assurer le meilleur repérage et le signalement d'une situation de radicalisation, en complément de la plate-forme nationale.

Le rôle du référent est également fondamental pour aider à la prise en charge individualisée et préventive qui peut être proposée par la cellule de suivi départementale (facilitation d'une inscription dans un club sportif, une mission locale, mise en œuvre d'un suivi au sein du CCAS, d'un CMP...).

Le délégué du Préfet est quant à lui tout naturellement mobilisé pour être l'un des interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la commune et assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

Chaque référent, à son niveau et dans son domaine d'intervention respectif, doit veiller à recenser tous les acteurs et dispositifs susceptibles d'être mobilisés pour prévenir la radicalisation dans les champs éducatifs, social, sanitaire, de l'insertion professionnelle, de la citoyenneté et de l'accès au droit, de la prévention de la délinquance. On peut citer, à titre d'exemple :

- les programmes de réussite éducative ;
- les dispositifs de médiation sociale (dans le cadre du PEDT, dans les espaces publics et l'habitat social) ;

- les centres sociaux et socioculturels ou équivalents, accueils collectifs de mineurs,... ;
- les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- les points accueil écoute jeunes ;
- les espaces santé jeunes ;
- les points et bureaux d'information jeunesse ;
- les centres médico-psychologiques et médico-psycho-pédagogiques ;
- les dispositifs pour l'insertion dans l'emploi (ACI, EI, autres...) ;
- le service civique ;
- les maisons de justice et du droit ;
- les clubs sportifs ;
- les établissements et équipements culturels.

4/ L'évaluation et le suivi du plan d'actions

Chaque année, une synthèse des actions menées sera présentée par le groupe de travail précité lors d'un comité de pilotage des deux contrats de ville.

Dans cet objectif, les référents radicalisation des communes concernées établiront leur bilan d'actions qu'ils adresseront à la préfecture pour alimenter la synthèse annuelle.

A tout moment, en concertation avec les présidents de GrandAngoulême et de GrandCognac et le Procureur de la République, le Préfet assure le suivi de ce dispositif préventif en lien avec les communes sur les territoires desquelles sont implantés des quartiers prioritaires.

*

* *

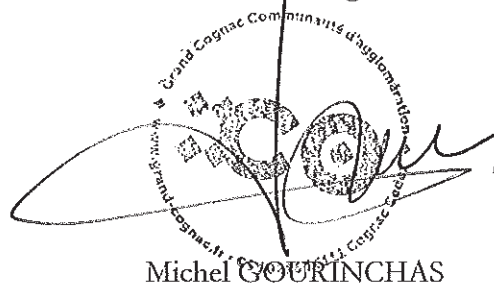
Angoulême, le

Le Président de la communauté d'agglomération
de GrandAngoulême

Jean-François DAURÉ

Cognac, le 6 AVR. 2017

Le Président de la communauté d'agglomération
de GrandCognac



Michel GOURINCHAS

Angoulême, le

Le Préfet de la Charente

Pierre N'GAHANE